

Annexe 7



Annexe x

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général*
- II – Contexte national et local*
- III – Priorités du budget primitif 2025*
- IV – La section de fonctionnement*
- V – La section d'investissement*

Partie 2 – Les Budgets annexes

- I – Budget annexe Camping Municipal*
- II – Budget annexe Jardin Botanique*
- III – Budget annexe Petite enfance*

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées les dépenses d'investissement et leurs sources de financement : subventions, dotation d'équipement, emprunt...

II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1 : Le contexte national

C'est dans un contexte politique particulièrement inédit que s'est clôturée la fin de l'année 2024 puisque la loi de finances 2025 n'a pas été adoptée par le Parlement avant le 31 décembre 2024. Pour rappel, le projet de loi de finances pour 2025 (PLF2025) avait pris du retard en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale annoncée le 9 juin 2024 par le Président de la République. La formation tardive de l'ancien gouvernement Barnier avait donc retardé la préparation et la présentation du projet de budget 2025. Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale adoptait une motion de censure en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier Ministre avait présenté sa démission au Président de la République. Cette situation avait donc suspendu l'examen et l'adoption du PLF2025. Dès lors, la Constitution (article 47 – alinéa 4) et la loi organique relative aux lois de finances (article 45) avaient permis au Gouvernement de déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Cette loi, adoptée le 20 décembre 2024, avait ainsi assuré la continuité de la vie nationale en 2025. Finalement, la loi de finances pour 2025 a été adoptée le 14 février 2025. A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Compte tenu de la trajectoire des finances publiques et du dérapage du déficit public, des mesures correctives ont été prises pour revenir à des comptes publics normalisés à l'horizon 2029. Initialement de 5Md€ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, la contribution financière des collectivités territoriales a été ramenée à 2,2Md€ à l'issue du texte final adopté par le Parlement.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales en 2025 sont les suivantes :

- **Le gel de la TVA** : 1,2Md€ (disposition qui ne concerne pas la Commune de Saint-Jean-de-Luz),
- **La mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ou « DILICO »** en remplacement du fonds de réserve prévu initialement : 1Md€. Si la Commune était exclue du fonds de réserve tel qu'imaginé par le PLF2025 (seuil d'éligibilité fixé à 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement), elle rentrera dans ce nouveau dispositif législatif qui se caractérisera par un prélèvement en 2025 puis un reversement aux collectivités contributives par tiers pendant les trois prochaines années,
- **La hausse des taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** de 3 points sur 4 ans à compter de 2025 jusqu'en 2028.

2.2 : Le contexte local

Si l'année 2025 devrait voir une inflation en baisse, les finances luziennes seront impactées par les nouvelles mesures de loi de finances entre le nouveau DILICO et la hausse des taux de cotisation vieillesse.

Face à ces nouvelles contraintes financières, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'adapte et présente un projet de budget 2025 orienté autour de trois axes majeurs :

- Préserver le pouvoir d'achat des Luziennes et Luziens en ne faisant pas évoluer la tarification des services publics (cantine scolaire et garderie) ni la fiscalité sur les propriétaires de résidences principales,
- Affirmer le soutien aux secteurs associatifs et social en maintenant le niveau des subventions allouées pour le premier et en augmentant celle du CCAS,
- Prioriser les investissements durables avec plus de 20% des dépenses d'équipement orientés autour du développement durable.

Le budget 2025 sera voté sans la reprise des résultats de l'année 2024 ce qui se traduira par l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Cet emprunt sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire en Juin 2025 en tenant compte de cette reprise de résultats 2024.

Depuis 2021, le budget principal ainsi que les budgets annexes du Jardin botanique et de la Petite enfance sont élaborés sous le référentiel de l'instruction M57.

Le budget annexe du Camping Municipal, quant à lui, reste soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire M49 dédié aux services publics industriels et commerciaux

III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2025

⇒ En matière de fiscalité :

Pour l'année 2025, devant des nouvelles contraintes budgétaires, la Municipalité fait le choix de ne pas augmenter les impôts pour les contribuables luziens principaux. Cependant, elle fera évoluer de manière isolée le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément aux dispositions introduites par l'article 151 de la loi de finances pour 2024 qui aménage une dérogation de liaison des taux pour les communes et intercommunalités remplissant certaines conditions.

Taux de fiscalité	2024	2025	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (hors majoration)	11,57%	12,41%	+7,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,44%	25,44%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,32%	17,32%	0%

Le produit fiscal pour l'année 2025 est estimé à 14,1M€ ventilé de la manière suivante :

- 3,2M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- 1,8M€ pour la majoration de la part communale de THRS,
- 9,09M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 36,5K€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

⇒ En matière d'investissements :

L'année 2025 sera caractérisée par :

- Une stabilité des dépenses financières entre le BP2024 et le BP2025 avec notamment un remboursement du capital de la dette en baisse (-2,8%) et une augmentation des autres immobilisations financières en raison de la seconde échéance à honorer au titre de l'actionnariat de la Ville au sein de l'Agence France Locale ;
- Une baisse significative des dépenses d'équipement de -52% entre le BP2024 et le BP2025, pour s'élever à 6,7M€.

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 27,6M€ au BP2025.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2024	BP2025	Evolution BP2024/BP2025
011- Charges à caractère général	5 962 119	5 280 870	-11,4%
012 - Charges de personnel	14 082 000	14 297 500	1,5%
014 - Atténuation de produits	0	180 000	#DIV/0!
65 - Autres charges gestion courante	4 305 846	4 585 820	6,5%
66 - Charges financières	614 085	750 000	22,1%
67 - Charges spécifiques	7 000	10 000	42,9%
022 - Dépenses imprévues	0	0	#DIV/0!
68- Dotations aux provisions	15 000	10 000	-33,3%
S/Total des dépenses réelles	24 986 050	25 114 190	0,5%
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 154 000	2 000 000	-7,1%
023 - Virement à la section d'investissement	500 144	572 022	14,4%
S/Total des dépenses d'ordre	2 654 144	2 572 022	-3,1%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 640 194	27 686 212	0,2%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables entre le BP2024 et le BP2025.

Les charges à caractère général sont en baisse de 11,4% entre 2024 et 2025. Cela tient principalement à la fin du marché de prestation de service pour l'exploitation de la piscine au 30 juin 2024 (-570K€). Les crédits budgétaires pour les fluides sont en baisse de 35K€. A contrario, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe affectée aux assurances de +75K€.

Les charges de personnel sont en hausse de 1,5% suite à l'impact des mesures nationales et locales. Les mesures réglementaires (+320K€) s'articulent principalement autour de la hausse des taux de cotisations employeurs à la CNRACL, par l'évolution du taux « Maladie » et par l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité. Les mesures locales (-110K€) enregistrent une évolution à la baisse en raison de l'effet Noria, de la fin de mobilisation des maitres-nageurs sauveteurs saisonniers suite au retour des CRS pour la période estivale 2025 et de la régularisation de charges sociales exceptionnelles en 2024 non reconduite en 2025.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) prévoit au BP2025 une somme de 180K€ qui intègre pour la seconde année une provision pour le règlement de la pénalité financière au titre de la loi SRU (55K€) et une enveloppe de 125K€ pour le nouveau dispositif DILICO.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont en hausse de 6,5% entre le BP2024 et le BP2025. Cette évolution tient principalement à plusieurs éléments :

- L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à un niveau identique à l'exception du dispositif « Terres de Jeux 2024 » qui prend fin à la suite des Jeux Olympiques de Paris 2024,
- La Municipalité renforcera son soutien au secteur social avec un abondement de +100K€ de la subvention au centre communal d'action sociale,
- Enfin, dans le cadre des nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme, l'Office de tourisme communautaire doit venir en soutien technique et financier auprès de la structure locale Saint Jean de Luz Animations et Commerces. Cela devrait donc se traduire par un ajustement à la baisse de 200K€ de la subvention versée par la Ville à cet établissement public local.

Les frais financiers seront en hausse suite au recours à l'emprunt sur l'année 2024 et qui entrera en phase de consolidation en 2025 : de 614K€ au BP2024 à 750K€ au BP2025.

⇒ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'établissent à 27,6M€ au BP2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2024	BP2025	Evolution BP2024/BP2025
013 - Atténuation de charges	34 500	25 200	-27,0%
70 - Produits des services	4 223 500	3 650 885	-13,6%
73 - Impôts et taxes	20 018 466	20 598 256	2,9%
74 - Dotations et participations	1 911 228	1 993 696	4,3%
75 - Autres produits gestion courante	672 400	667 975	-0,7%
76 - Produits financiers	100	200	100,0%
77 - Produits spécifiques	0	0	#DIV/0!
78- Reprise de provisions	0	0	#DIV/0!
Total des recettes réelles hors cessions	26 860 194	26 936 212	0,3%
042 - Opérations d'ordre entre sections	780 000	750 000	-3,8%
S/Total des recettes d'ordre	780 000	750 000	-3,8%
002 - Excédent reporté de fonctionnement			#DIV/0!
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 640 194	27 686 212	0,2%

Le chapitre 70 est en diminution de 13,6% en raison de la fin de l'encaissement des recettes relatives aux droits d'entrée de la piscine, du réajustement à la baisse des droits de stationnement et de la fin de certains chantiers sur le domaine public. Enfin, comme il l'avait été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires débattu au mois de janvier, la Municipalité ne fera pas évoluer la tarification de ses services publics comme la restauration scolaire ou les garderies.

Le **chapitre 73** est en hausse de 2,9% comparé au BP2024 en raison d'une part de la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de +1,7% et de l'application du mécanisme de déliaison partielle des taux permettant ainsi de faire évoluer de manière isolée le taux de THRS, sans impacter le taux des taxes foncières.

Au niveau du chapitre 74, la Commune de Saint-Jean-de-Luz mise sur un niveau identique de Dotation Globale de Fonctionnement perçu en 2024 soit 1 642 887€.

Le chapitre 75 enregistre les revenus tirés de la Commune sur la location de ses bâtiments communaux et autres produits divers. Il est à noter plusieurs éléments : la fin du loyer de la Gendarmerie au 30 juin 2025, le remboursement par l'assurance du versement d'un capital décès ainsi que l'intégration des redevances à verser par le concessionnaire du parking du Port.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section d'investissement** totalisent un montant de 10M€ répartis de la manière suivante :

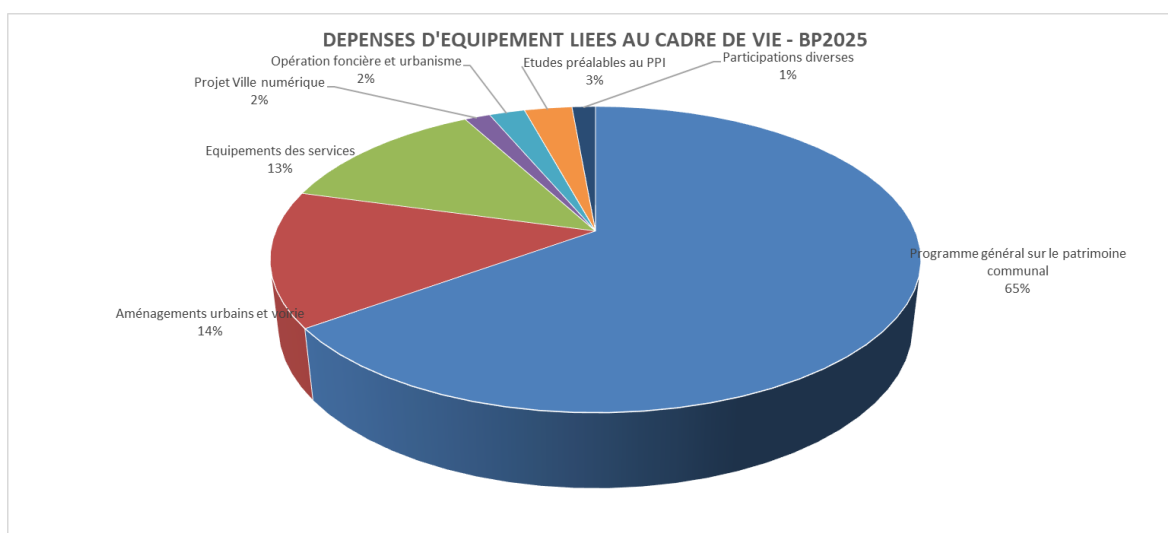
- 8,3M€ de dépenses réelles ;
- 1,7M€ de dépenses d'ordre ;

Les dépenses réelles comprennent :

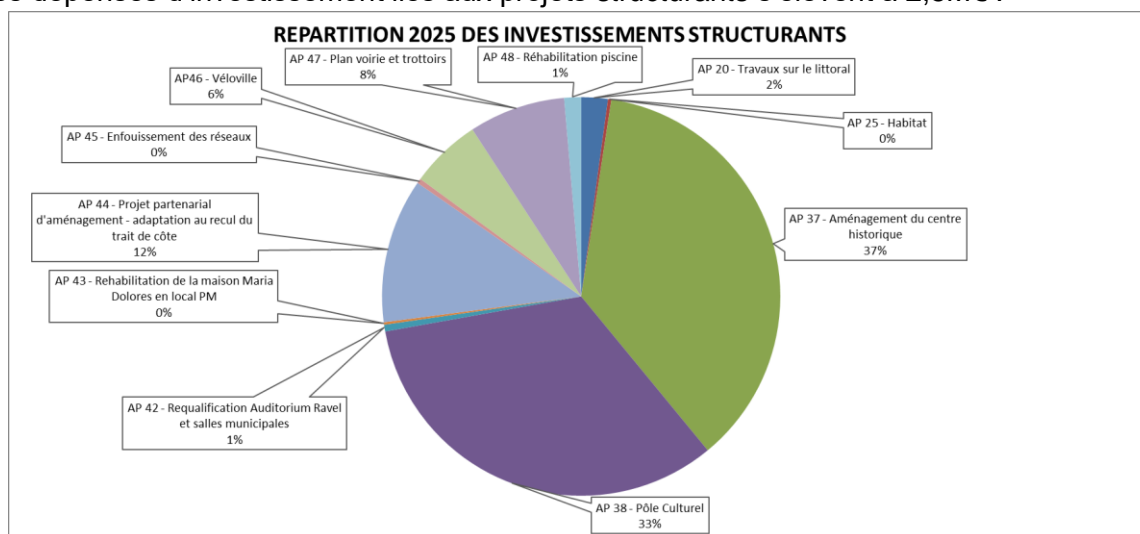
- Le remboursement du capital de la dette : 1,4M€ ;
- Les annuités de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque : 71K€ ;
- La seconde échéance de la prise en participation au sein de l'Agence France Locale : 36K€ ;
- Les dépenses d'équipement : 6,7M€ ;

Les dépenses d'équipement s'articulent autour des investissements liés au quotidien et des grands projets communaux gérés en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les investissements liés au quotidien s'élèvent pour 2025 à 4,2M€.



Les dépenses d'investissement liés aux projets structurants s'élèvent à 2,5M€ :



⇒ Les investissements 2025 seront financés par :

- L'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement : 1,9M€ ;
- Le Fonds de compensation sur la TVA : 861K€ ;
- La Taxe d'aménagement : 120K€ ;
- Les subventions d'investissement : 1,6M€ ;
- L'emprunt d'équilibre budgétaire : 3,8M€.

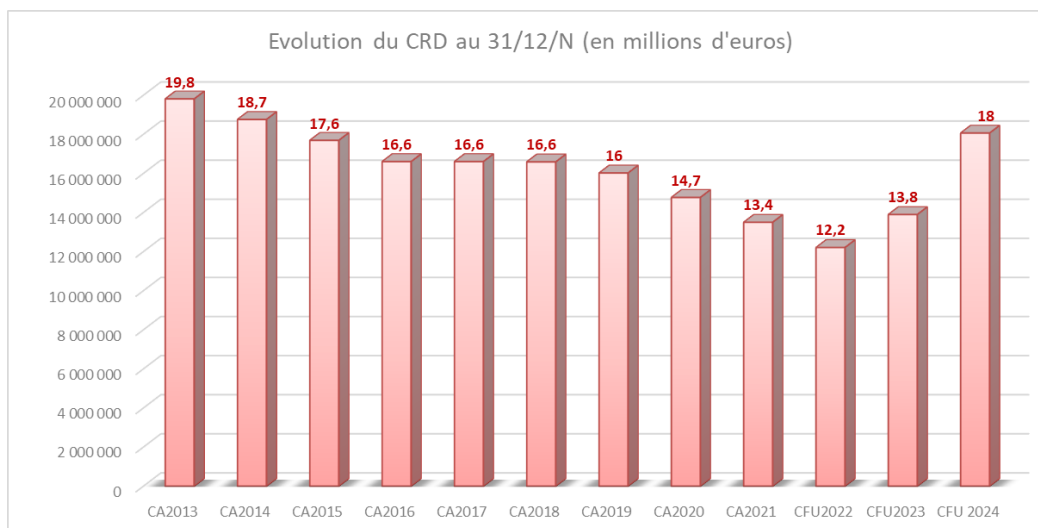
Comme indiqué supra, cet emprunt assure l'équilibre de la section d'investissement et son niveau sera réellement déterminé en fin d'année 2025.

Indicateurs financiers

⇒ Etat de la dette

En 2024, la Commune a eu recours à deux emprunts pour assurer le financement de ses investissements. Ces emprunts ont été contractés auprès de l'Agence France Locale à des conditions de marché satisfaisantes et entreront en consolidation sur l'année 2025.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 18M€.



Pour 2025, le niveau de l'emprunt sera déterminé en fin d'année par rapport à plusieurs paramètres : niveau de dépenses d'investissement, subventions d'investissement, niveau d'autofinancement...

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

La section d'exploitation est équilibrée à 583,5K€ au BP2025 contre 517,5K€ au BP2024. Les dépenses réelles d'exploitation sont en hausse de 14% en raison principalement de l'augmentation des charges à caractère général (entretien, étude sur la revalorisation des eaux pluviales et grises...), de la masse salariale (impact mesures nationales et renfort saisonnier) et des charges financières (en 2025 le budget financera deux annuités de dette contre une seule en 2024).

S'agissant des recettes réelles d'exploitation, celles-ci sont également prévues en hausse compte tenu du chiffre d'affaires réalisé en 2024 et de l'ajustement tarifaire à la marge de certains tarifs.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 158K€ en 2025.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des dépenses financières pour 26K€ : remboursement du capital de l'emprunt mobilisé en 2023 pour financer les travaux du Camping,
- Des dépenses d'équipement pour 50K€ réparties entre le solde de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des sanitaires (10K€) et 40K€ au titre d'investissements divers (remplacement de chauffe-eau gaz, travaux de revalorisation des eaux de douche et de lavabos pour une réinjection dans les toilettes),
- Une ligne d'équilibre de la section d'investissement de 52K€,
- Des dépenses d'ordre pour 30K€.

Le budget annexe du Camping municipal avait conclu un emprunt en 2023 pour financer les travaux de rénovation des sanitaires : 520 K€ sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 4,08% auprès de la Banque Postale (cette dernière ayant cédé le prêt à la SFIL).

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 214K€ au BP2025 contre 212K€ au BP2024.

Les dépenses de fonctionnement sont stables entre 2024 et 2025. Il n'y a pas d'évolution majeure sur le périmètre des dépenses entre ces deux années.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elles marquées par la fin de l'intervention des agents du jardin botanique auprès du Syndicat Bil Ta Garbi dans le cadre de la mission de suivi des mesures environnementales de la Croix des Bouquets à Urrugne et par le réajustement à la baisse de la subvention départementale au titre de l'entretien de l'espace naturel sensible Arxilua.

Ainsi, la subvention d'équilibre versée par le budget principal passe de 170 K€ au BP2024 à 178 K€ au BP2025.

III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

La Commune assure en régie municipale l'activité de la petite enfance avec le multi-accueil bascophone « Itsas Argia », le Relais Petite Enfance (RPE) « A petits pas » et le Guichet unique. Ce budget ne comprend qu'une seule section de fonctionnement.

Le budget 2025 s'établit à 575K€, en stabilité en comparaison avec le BP2024.

Si les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées entre 2024 et 2025, les recettes réelles de fonctionnement avant subvention d'équilibre sont en baisse en raison du désengagement du Département des Pyrénées-Atlantiques sur le multi-accueil Itsas Argia (-17K€).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal devrait donc passer de 198 K€ en 2024 à 209 K€ en 2025